



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 22 novembre 2012

L'an deux mille douze, le jeudi vingt-deux novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 novembre 2012.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. LAUNAY, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme ROI, Mme BANCE, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : M. Jacques MITTELETTE à M. Gérard LAUNAY  
M. Eric DROUHIN à M. Rémi HEUDE  
Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT  
M. Patrice ROBERT à M. Philippe KALTENBACH  
Mme Monette ROUSSEL à M. Marie-Claire CHAMBARET

Étaient absents : Mme DELALEU, Mme PAIN, M. GALEAZZI, M. COMBETTE

A été désigné Secrétaire de séance : M. Gérard LAUNAY

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2012 n'appelle pas de remarques particulières.

Madame CHAMBARET demande l'autorisation d'ajouter le point suivant :

- Contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 40.1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

**Décision n° 34/2012 – 1.4**

**Contrat relatif à l'entretien des gouttières,  
des toitures et des toitures terrasses**

**Attribution du contrat relatif à l'entretien des gouttières, toitures et toitures terrasses à la société ATTILA – 9 rue des Cerisiers – 91090 EVRY pour un montant de :**

- 4.175,77 € HT (soit 4.994,22 € TTC) annuel pour l'entretien des gouttières, toitures et toitures terrasses des bâtiments communaux;
- 9.631,75 € (soit 11.519,57 € TTC) triennal, relatif au brossage et démoussage de la toiture de l'église.

## **Décision n° 35/2012 – 9.1**

### **Contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes »**

**Signature du contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes »**, dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (91100) – 6 rue Léon Bua, d'un montant de 345 € TTC pour l'animation musicale de la cérémonie du 11 novembre 2012.

## **Décision n° 36/2012 – 9.1**

### **Protocole d'intervention d'un psychologue pour la mairie de Cerny**

**Signature du protocole d'intervention d'un psychologue au sein de la mairie de Cerny proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne** dont le siège est à VERSAILLES (78008) – BP 855 - 15, rue Boileau.

#### Objet :

Organiser les interventions d'un psychologue suite à la demande du médecin de prévention à laquelle la collectivité a donné un avis favorable.

#### Durée, prise d'effet :

La convention est conclue pour une durée de trois ans non renouvelable. Il prend effet à partir de la signature.

#### Conditions financières :

La rencontre préparatoire avec la collectivité, si elle est nécessaire à la mise en place de l'intervention du psychologue, est facturée au tarif d'un entretien individuel.

Les tarifs proposés par le CIG sont annexés au moment de l'envoi du protocole. Ils sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité.

La collectivité s'acquitte pour l'intervention d'un psychologue d'une dépense fixée pour 2012 à :

- Pour un entretien individuel (jusqu'à 1h30) : 158 euros
- Pour une demi-journée d'entretiens individuels et/ou collectifs, ou réunions : 314 euros
- -Pour la journée entière : 628 euros.

En cas d'annulation ou de non-présentation de l'agent ou des agents à l'entretien, le montant est dû par la collectivité au CIG sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas.

## **Décision n° 37/2012 – 1.2**

### **Classes de découverte 2012-2013 : Contrat avec le prestataire « Rêves de Mer »**

**Signature du contrat séjour n° 2815 avec le prestataire « Rêves de Mer »** 3, place de la Mairie PLOUNEOUR-TREZ (29890), gestionnaire, représentée par Pascal GOULAOUIC au titre de Président et Matthieu TREGUIER, le Directeur du centre.

#### Objet :

Le Jardin Colonial Ile-de-Batz accueille 71 élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et 9 adultes.

#### Durée :

Le contrat est établi pour la durée suivante : du dimanche 21 avril 2013 à 17 h au vendredi 26 avril 2013 à 14 h.

#### Coût :

Le prix du séjour en pension complète s'élève à 24.696,70 € TTC.

Il comprend :

- La pension complète du dimanche 21 avril (dîner) au vendredi 26 avril (panier repas du soir),
- 6 animations nature et 3 animations voile par élèves,
- La traversée maritime,

- La manutention des bagages sur l'île,
- Le transport aller-retour depuis l'école.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 611 du budget primitif 2013.

**Décision n° 38/2012 – 1.4**

**Convention pour une prestation de contrôle technique relative aux travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle**

**Attribution de la convention relative à la mission de contrôle technique à la société QUALICONSULT – 4 rue du Bois sauvage – 91055 EVRY Cedex pour un montant de :**

- 3.750,00 € HT (soit 4.485,00 € TTC) pour les missions suivantes : L + LE +SEI + HAND ;
- 250,00 € (soit 299,00 € TTC) pour la mission HATTHAND 2.

**N° 2012 / IX / 1 – 7.1**

**Décision modificative n° 3 – Budget 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état de notification des montants de la DCRTP/GIR versée en 2012,  
Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des écritures budgétaires,  
Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint chargé des Finances,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** la décision modificative n° 3 au budget 2012 suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Modifications</b>
Recettes	7323 – Reversement FNGIR	+ 6.369 €
	748313 – Dotation DCRTP	- 915 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 5.454 €</b>

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Modifications</b>
Dépenses	022 – Dépenses Imprévues	+ 5.454 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 5.454 €</b>

**N° 2012 / IX / 2 - 7.10**

**Indemnité de conseil à la trésorière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,  
Vu les prestations de conseils et d'assistance dispensées par la trésorière de La Ferté-Alais à la collectivité,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2012, l'indemnité dite « de conseil » à la trésorière de La Ferté-Alais pour un montant de 620,02 €,

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris au chapitre 6225 du budget en cours.

**N° 2012 / IX / 3 – 7.1**

**Annonces publicitaires : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009 / X / 4 en date du 17 décembre 2009 fixant les tarifs des annonces publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,  
Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs des annonces publicitaires à insérer dans les publications municipales comme suit :

- Emplacement simple (40 mm x 60 mm)	49,90 €
- Emplacement double (40 mm x 120 mm)	89,00 €
- Emplacement triple (40 mm x 180 mm)	130,30 €
- Emplacement d'½ page (125 mm x 180 mm)	180,30 €
- Emplacement d'1 page (270 mm x 180 mm) ou encart d'1 page (270 mm x 180 mm)	325,60 €

**DECIDE** la gratuité d'une annonce publicitaire pour la parution de 6 annonces sur 12 mois,

**FIXE** le tarif des « Petites annonces » dans les publications municipales à 6,00 € pour un forfait maximum de cinq lignes de colonne,

**DECIDE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 758 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes à cette décision.

**N° 2012 / IX / 4 - 7.1**

**Concessions de cimetière : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/I/3 - 7 du 27 janvier 2011 fixant les tarifs des concessions de cimetière à compter du 1<sup>er</sup> février 2011,  
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de ces concessions de cimetière,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** comme suit les tarifs des concessions dans le cimetière communal :

- Concession funéraire temporaire (15 ans)	41,20 €
- Concession funéraire trentenaire	140,40 €
- Concession funéraire cinquantenaire	276,20 €
- Concession cinéraire temporaire (15 ans)	20,50 €
- Concession cinéraire trentenaire	70,30 €
- Concession cinéraire cinquantenaire	137,90 €

**PRECISE** que, dans le columbarium vertical, les familles devront acquérir, en plus de la concession cinéraire, une case en granit rose destinée à recevoir l'urne au tarif de 1 182,80 €,

**DECIDE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2012 / IX / 5 - 7.1**

**Location de la salle polyvalente :**  
**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011 / IX / 3 – 7.1 du 17 octobre 2011 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

<b>SALLE POLYVALENTE</b>	<b>RESERVATION salle week end</b>	<b>PENALITE MENAGE</b>	<b>PENALITE "NUISANCES"</b>	<b>PENALITE CLES</b>
<b>ASSOCIATIONS - ELUS - PERSONNEL COMMUNAL</b>	1 fois par an à titre gratuit	85,00 €	200,00 €	90.00 €
<b>ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF</b>	25,70 € /heure	85,00 €	200,00 €	90.00 €

**DECIDE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**PRECISE** les points suivants :

- les locaux doivent être restitués en bon état de propreté, faute de quoi la pénalité « ménage » sera appliquée,
- les locaux doivent être occupés dans le respect de la tranquillité publique et libérés à deux heures du matin. A défaut, la pénalité « nuisances » sera appliquée,
- les clés prêtées à l'organisateur lors de l'état des lieux d'entrée doivent être restituées lors de l'état des lieux de sortie. Le défaut de restitution ou de retard dans la restitution engendrera l'application de la pénalité « clés »,
- chaque pénalité effectivement constatée fera l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la personne ayant procédé à la réservation (l'organisateur),
- l'ensemble des pénalités s'applique à tout organisateur sans exception,
- toute dégradation effectivement constatée fera l'objet d'une facturation à hauteur du montant des réparations à effectuer,

**AUTORISE** la location de la salle polyvalente à titre gratuit, au personnel communal et aux élus dans la limite d'un week-end par an,

**PRECISE** que l'entretien des locaux reste à la charge de tout demandeur,

**PRECISE** que seuls les associations et particuliers cernois peuvent bénéficier de la location de la salle polyvalente,

**APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation se rapportant à la location des salles communales,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2012/ IX/ 6 - 7.1**

**Location des salles municipales : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011 / I / 2 - 7 du 27 janvier 2011 fixant les tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> février 2011,

Vu les termes de la convention d'utilisation,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location des salles municipales,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs de location des salles municipales comme suit :

<b>SALLE DELAPORTE GRANDE SALLE</b>	<b>RESERVATION salle + cuisine week end</b>	<b>ACOMPTE DE RESERVATION</b>	<b>PENALITE "MENAGE"</b>	<b>PENALITE "NUISANCES"</b>	<b>PENALITE "CLES"</b>	<b>Par heure d'utilisation par Association ou Particulier à but lucratif</b>
<b>ASSOCIATIONS</b>	262,10 €	50,00 €	85,00 €	200,00 €	90,00 €	
<b>PARTICULIERS CERNOIS</b>	305,70 €	50,00 €	85,00 €	200,00 €	90,00 €	25,70 €

<b>SALLE DELAPORTE PETITE SALLE</b>	<b>RESERVATION salle week end</b>	<b>RESERVATION salle + cuisine week end</b>	<b>ACOMPTE DE RESERVATION</b>	<b>PENALITE "MENAGE"</b>	<b>PENALITE NUISANCES</b>	<b>PENALITE CLES</b>	<b>Par heure d'utilisation par Association ou Particulier à but lucratif</b>
<b>ASSOCIATIONS</b>	98,30 €	163,90 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	90,00 €	
<b>PARTICULIERS CERNOIS</b>	109,20 €	196,60 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	90,00 €	16,50 €

**DECIDE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**PRECISE** les points suivants :

- les locaux doivent être restitués en bon état de propreté, faute de quoi la pénalité « ménage » sera appliquée,
- les locaux doivent être occupés dans le respect de la tranquillité publique et libérés à deux heures du matin. A défaut, la pénalité « nuisances » sera appliquée,

- les clés prêtées à l'organisateur lors de l'état des lieux d'entrée doivent être restituées lors de l'état des lieux de sortie. Le défaut de restitution ou de retard dans la restitution engendra l'application de la pénalité « clés »,
- chaque pénalité effectivement constatée fera l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la personne ayant procédé à la réservation (l'organisateur),
- l'ensemble des pénalités s'applique à tout organisateur sans exception,
- toute dégradation effectivement constatée fera l'objet d'une facturation à hauteur du montant des réparations à effectuer,

**AUTORISE** la location des salles municipales à titre gratuit, au personnel communal et aux élus dans la limite d'un week-end par an,

**AUTORISE** la location de la salle Delaporte aux associations locales à titre gratuit lors de toute manifestation à but non lucratif,

**AUTORISE** la location de la salle Delaporte aux associations locales, à titre gratuit dans la limite d'un week-end par an, lorsque le rassemblement est à but lucratif,

**PRECISE** que l'entretien des locaux reste à la charge de tout demandeur,

**PRECISE** que seuls les associations et particuliers cernois peuvent bénéficier de la location des salles municipales,

**PRECISE** que la petite salle Delaporte ne sera pas facturée si la grande salle est utilisée,

**APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

**AUTORISE** Madame le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2012 / IX / 7 – 7.1 Classes de découverte 2012/2013 :  
Montant de l'indemnité journalière  
versée aux enseignants et accompagnateurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'attribuer une indemnité journalière aux enseignants et accompagnateurs qui encadreront les enfants de l'école « Les Hélices Vertes » lors du séjour en classes de découverte prévu du 21 au 26 avril 2012 (6 jours) au Jardin Colonial Ile de Batz (29),  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** à 24,50 € brut le montant de l'indemnité journalière qui sera allouée aux enseignants et accompagnateurs qui participeront aux classes de découverte de l'année scolaire 2012/2013,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6413 du budget primitif 2013,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2012 / IX / 8 – 7.1      Classes de découverte 2012/2013 :  
Participation familiale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision n° 37/2012 – 1.2 du 8 novembre 2012 portant signature du contrat séjour n°2815 avec le prestataire « Rêves de Mer », 3, place de la Mairie PLOUNEOUR-TREZ (29890), gestionnaire, représenté par Pascal GOULAOUIC au titre de Président et Matthieu TREGUIER, le Directeur du centre pour la période allant du 21 au 26 avril 2013,  
Considérant la nécessité de déterminer le montant de la participation des familles aux frais de ces classes de découverte,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** le montant de la participation des familles à 163,00 € pour chaque enfant de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » qui bénéficiera du séjour en classes de découverte du dimanche 21 au vendredi 26 avril 2013,

**DIT** que cette somme sera payable en 3 fois : en mars, avril et mai 2013,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7066 du budget primitif 2013,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2012 / IX / 9 - 4.2      Recrutement et rémunération d'agents en charge du  
recensement de la population**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** la création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 6 emplois d'Agents recenseurs, à temps non complet, pour assurer le recensement de la population en 2013.

**FIXE** les éléments de rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 22,00 € par séance de formation
- 1,50 € par bulletin individuel collecté dans la commune
- 1,50 € par feuille de logement collectée dans la commune



**N° 2012 / IX / 10 - 2.2 Restauration du Presbytère :  
Autorisations d'urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune,  
Vu la délibération n° 2009 / VIII / 2 du 22 octobre 2009 approuvant le projet de restauration du presbytère et sollicitant, auprès du Conseil Général, une subvention,  
Vu les décisions n° 15/2012 – 1.1 du 16 avril 2012 et 31/2012 – 1.1 du 4 octobre 2012 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de ce projet à Monsieur Yannick MOLLIER, Architecte, et approuvant son avenant n° 1,  
Vu la délibération n° 2012 / IV / 8 – 2.2 du 24 mai 2012 autorisant Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux envisagés au presbytère,  
Considérant la nécessité d'étendre le programme de travaux initial,  
Considérant la nature des travaux supplémentaires envisagés,  
Considérant la nécessité de respecter les règles d'urbanisme,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**RAPPORTE** la délibération n° 2012 / IV / 8 – 2.2 du 24 mai 2012,

**AUTORISE** le nouveau programme de travaux du presbytère, détaillé ci-après :

- Réfection de la charpente,
- Remplacement de la couverture existante,
- Reprise de l'ensemble des linteaux et appuis de linteaux du bâtiment principal
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Réalisation du ravalement
- Réfection de la toiture du garage

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux envisagés au presbytère,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2012 / IX / 11 - 8.9 Demande de protection au titre des monuments  
historiques d'un tableau appartenant à la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le courrier en date du 4 octobre 2012 de la Direction des archives et du patrimoine mobilier,  
Considérant la proposition d'inscription, au titre des monuments historiques, du tableau sans cadre « Le Bon Pasteur », huile sur toile, signé « Janet-Lange - 1845 » situé à l'église Saint-Pierre – Saint Paul de Cerny,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** la proposition de protection au titre des monuments historiques du tableau sans cadre « Le Bon Pasteur », signé « Janet-Lange – 1845 » situé à l'église Saint-Pierre de Cerny,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

## **N° 2012 / IX / 12 - 1.2 CCVE : Rapport d'activité 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.5211-39,  
Considérant que la commune de Cerny est membre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,  
Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet, référencé sous le n° 2002 PREF.DRCL 0393, en date du 11 décembre 2002,  
Vu le rapport d'activité 2011 établi par la CCVE,  
Vu le compte administratif 2011 arrêté par l'organe délibérant de la CCVE,  
L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et de son compte administratif 2011 arrêté par l'organe délibérant.

## **N° 2012 / IX / 13 – 4.2 Contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 40.1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 40.1 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,  
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services.  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout contrat à durée déterminée relevant des dispositions de l'article 40.1 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 afin de parer au bon fonctionnement des services.

\*\*\*\*\*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21 h 25.